MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Information

Secrétariat général **Service des ressources humaines** **Sous-direction du développement professionnel et des relations sociales** **Bureau de la formation continue et du développement des compétences** **78, rue de Varenne** **75349 PARIS 07 SP** **0149554955**	**Note de service** **SG/SRH/SDDPRS/2023-312** **11/05/2023**

Date de mise en application : Immédiate
Diffusion : Tout public

Date limite de mise en œuvre : 31/12/2024
Cette instruction n'abroge aucune instruction.
Cette instruction ne modifie aucune instruction.
Nombre d'annexes : 0

Objet : formation de préparation au concours interne pour l'accès au corps des ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement (IAE) – session 2024.

Destinataires d'exécution
Administration centrale DRAAF/DAAF SGCD Etablissements d'enseignement technique agricole Etablissements d'enseignement supérieur agricole Pour information : CGAAER - IGAPS - Organisations syndicales - Etablissements publics et opérateurs du MASA

Résumé : Dans la perspective de l'ouverture d'un concours interne pour intégrer le corps des ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement (IAE) prévue au cours du mois de janvier 2024 pour les inscriptions et au cours du mois de mars 2024 pour la tenue des épreuves écrites, le ministère chargé de l'agriculture propose aux futurs candidats une formation de préparation aux épreuves écrites et à l'épreuve orale.
Cette note ne concerne que la préparation aux épreuves de l'examen professionnel. L'organisation des examens professionnels fera l'objet d'une note de service spécifique publiée ultérieurement par

le bureau des concours et des examens professionnels.

Contact pour toutes questions sur la préparation des agents :

Institut de formation des agents du ministère chargé de l'agriculture
Suivi par Cécile SOZET
Mél : formco.infoma@agriculture.gouv.fr

Bureau de la formation continue et du développement des compétences
Suivi par : Thomas ROUSSEAU
Téléphone : 01 49 55 81 10
Mél : thomas.rousseau@agriculture.gouv.fr

Textes de référence :Décret n°2006-8 du 4 janvier 2006 relatif au statut particulier du corps des ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement ;
Décret n°2007-1470 du 15 octobre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des fonctionnaires de l'État ;
Décret n° 2007-1942 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle des agents non titulaires de l'État et de ses établissements publics et des ouvriers affiliés au régime des pensions résultant du décret n° 2004-1056 du 5 octobre 2004 ;
Arrêté du 25 août 2017 (NOR : AGRS1719431A) fixant le programme et les règles d'organisation du concours interne de recrutement des élèves ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement ;
Note de service SG/SRH/SDDPRS/2018-451 du 14 juin 2019 relatif au compte personnel de formation ;

1. INFORMATIONS GÉNÉRALES

Dans la perspective de l'ouverture d'un concours interne (session 2024) pour l'accès au corps des ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement (IAE), prévue au cours du mois de janvier 2024 pour les inscriptions et au cours du mois de mars 2024 pour la tenue des épreuves écrites, un dispositif de formation est ouvert à compter du mois de septembre 2023 aux candidats éligibles.

Peuvent faire acte de candidature à cette formation les fonctionnaires et agents publics de l'État et de ses établissements publics qui justifient de trois années au moins de services publics, période de scolarité non comprise, à la date du 1er janvier 2024.

IMPORTANT : Il est rappelé qu'en cas de réussite au concours, les lauréats devront effectuer une scolarité d'une durée de 2 ans à l'Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement situé à Dijon (Institut Agro Dijon). Les candidats disposant d'un titre d'ingénieur agronome pourront voir cette scolarité réduite à 6 mois.

2. MODALITÉS DES ÉPREUVES DU CONCOURS INTERNE

Les épreuves d'admissibilité du concours interne comportent les épreuves écrites suivantes :

- rédaction d'une note de synthèse (durée : 4 heures, coefficient : 3) ;
- rédaction d'un rapport (durée : 3 heures, coefficient : 2).

Les épreuves d'admission comprennent :

- une épreuve écrite d'anglais (durée : 30 mn, coefficient : 2), sous forme de questions à choix multiples (QCM) ;
- une épreuve orale sur la base du dossier de reconnaissance des acquis et de l'expérience professionnelle - RAEP (durée : 30 mn, coefficient : 4), comprenant un entretien avec le jury visant à apprécier les motivations professionnelles et les qualités de réflexion et d'analyse du candidat, ainsi que son aptitude à exercer les fonctions d'IAE au regard de l'environnement professionnel et des missions dévolues au corps des IAE.

3. FORMATION PROPOSÉE AUX ÉPREUVES ÉCRITES D'ADMISSIBILITÉ

Les épreuves d'admissibilité (épreuves écrites) du concours interne pour l'accès au corps des IAE font l'objet d'une préparation unique mise en place, au niveau national, par le bureau de la formation continue et du développement des compétences (BFCDC) et dispensée par l'INFOMA.

La préparation aux épreuves écrites se tient :

- en présentiel (voir calendrier au point 3.1) à Corbas (INFOMA) ;
- à distance via la plateforme de formation de l'INFOMA (Moodle), avec plusieurs exercices d'entraînement.

Le nombre de places à cette formation étant limité, la priorité sera donnée aux agents du MASA et plus particulièrement à ceux n'ayant jamais bénéficié de cette formation.

Préalablement à l'inscription à la formation aux épreuves écrites, chaque candidat sera reçu en entretien individuel par les services de l'INFOMA et du BFCDC, afin de lui présenter le dispositif de formation, au regard de son projet d'évolution professionnelle.

Cet entretien se tiendra dans le cadre d'une rencontre relative à la présentation de la formation qui aura lieu à distance le **jeudi 7 septembre 2023** en visioconférence.

3.1.1. Préparation en présentiel

Le premier regroupement des candidats aura lieu à l'INFOMA à Corbas (4 jours) du lundi 25 septembre 2023 à 13h30 au vendredi 29 septembre 2023 à 12h. Il aura pour objet la préparation à la note de synthèse, au rapport, à la lecture rapide et à l'acculturation aux thématiques de l'agriculture et de l'environnement.

Le second regroupement aura lieu à l'INFOMA à Corbas (2 jours et demi) du lundi 4 mars 2024 à 13h30 au mercredi 6 mars 2024 à 17 h 30. Il aura pour objet le rendu des épreuves blanches sur table (cf. point 3.2) et la réalisation d'exposés.

3.1.2. **Préparation à distance**

La préparation à distance se déroule de septembre 2023 à mars 2024 et s'articule autour de 4 activités :

- préparation spécifique à l'épreuve de la note de synthèse sous la forme de 2 entraînements à la rédaction d'une note de synthèse donnant lieu à une correction individuelle écrite et un retour collectif en classe virtuelle d'une durée de 3h préalablement à l'épreuve blanche ;
- préparation spécifique à l'épreuve du rapport sous la forme de 2 entraînements à la rédaction d'un rapport, donnant lieu à une correction écrite individuelle et un retour collectif en classe virtuelle d'une durée de 3h préalablement à l'épreuve blanche ;
- activité d'acculturation réalisée en groupe, sous forme d'exposés, afin de constituer un socle de connaissances techniques, scientifiques, mais également d'acquérir des compétences de recherche d'informations ;
- épreuve blanche sur table (1 jour, le mardi 13 février 2024), correspondant à une note de synthèse et un rapport, qui devra se tenir sur le lieu de travail, en condition d'examen. Les devoirs donnent lieu à une correction individuelle et à un retour collectif lors du second regroupement.

Il est rappelé que l'engagement à cette formation implique un investissement et un travail personnels importants, au regard du niveau des épreuves.

A titre indicatif, l'ensemble de la formation à distance représente une charge de travail personnel, acculturation comprise d'environ 9h/semaine sur toute la durée de la préparation.

4. FORMATION PROPOSÉE À L'ÉPREUVE ÉCRITE D'ADMISSION : ANGLAIS

L'épreuve consiste en un test de compréhension écrite au moyen d'un questionnaire à choix multiples d'une durée de 30 mn. Le niveau d'anglais requis est le niveau B1 qui correspond au 3ème niveau d'anglais du Cadre Européen Commun de Référence (CECR).

Une préparation à cette épreuve écrite d'admission d'anglais est mise en place, au niveau national, par le BFCDC et dispensée par l'INFOMA. Cette formation se déroule via l'accès à une licence d'e-learning pour une durée de dix semaines.

Ce module est ouvert à tous les agents qui préparent ce concours interne y compris les agents ayant déjà suivi cette formation lors des précédentes éditions de la préparation au concours IAE (cf. point 3).

5. FORMATION PROPOSÉE À L'ÉPREUVE ORALE D'ADMISSION : RAEP

Cette épreuve consiste en un exposé relatif au parcours du candidat et à ses projets d'évolution professionnelle d'une durée de 10 minutes maximum suivi d'un entretien de 20 minutes minimum avec le jury destiné à évaluer l'aptitude du candidat à mobiliser, dans un environnement professionnel, les connaissances et les compétences acquises, à apprécier sa motivation et son adéquation avec les fonctions d'IAE.

Il appartient au candidat de constituer le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) qui sert de base à l'entretien avec le jury.

Une préparation à cette épreuve orale d'admission est mise en place, au niveau national, par le BFCDC et dispensée par l'INFOMA. Elle s'articule en deux modules :

- une préparation à la rédaction du dossier RAEP qui sera organisée au mois de décembre 2023 ;
- une préparation à l'entretien avec le jury qui se déroulera en mai 2024.

Ces deux formations feront l'objet d'une communication ultérieure afin d'en présenter le contenu et le calendrier.

Pour ces deux formations seront prévus un temps commun d'explications, puis un rendu de travail personnel qui donnera lieu à un entretien individuel avec le formateur (échanges sur le dossier écrit et oral blanc).

6. MODALITÉS PRATIQUES

L'article 21 du décret n°2007-1470 du 15 octobre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des fonctionnaires instaure une dispense de service de 5 jours par an pour permettre à un agent de suivre des actions de formation continue notamment la préparation des examens et concours (PEC) sous réserve de son inscription à la formation. Les agents peuvent également mobiliser des jours supplémentaires sur leur compte personnel de formation (CPF) sous réserve de l'accord de leur supérieur hiérarchique en application de la note de service SG/SRH/SDDPRS/2018-451 du 14 juin 2018.

Par ailleurs, pour sa préparation personnelle (en dehors de toute action de formation), l'agent peut mobiliser, avec l'accord de son supérieur hiérarchique, dans la limite de 5 jours, son compte épargne temps (CET) et/ou son CPF tel que prévu au chapitre 2 alinéa 5.2.2 de la note de service du 14 juin 2018 susmentionnée.

6.1.1. Inscription à la préparation aux épreuves d'admissibilité

Les inscriptions à la session de préparation 2023 seront ouvertes du **lundi 15 mai 2023 au mardi 18 juillet 2023**.

Les agents MASA d'administration centrale, D(R)AAF, DDI et EPLEFPA devront se télé-inscrire à la session de formation via "Mon Self Mobile" : https://m.renoirh.cisirh.gouv.fr/MonSelfMobile/Formation.

Le stage est codifié dans RenoiRH sous le numéro **NINPEC0001 Session 2023-00001**.

Les agents ne pouvant se télé-inscrire sont invités à se reporter à la procédure d'inscription indiquée sur le site internet de la formation continue du MASA : https://formco.agriculture.gouv.fr/sinscrire.

6.1.2. Inscription à la préparation à l'épreuve d'admission : anglais

Les agents MASA d'administration centrale, D(R)AAF, DDI et EPLEFPA devront se télé-inscrire à la session de formation via "Mon Self Mobile" : https://m.renoirh.cisirh.gouv.fr/MonSelfMobile/Formation.

Le stage est codifié dans RenoiRH sous le numéro **NINPECF002** et comporte trois sessions au choix du candidat, dans la limite des places disponibles :

- session 2023-00003 du 13 novembre 2023 au 10 janvier 2024 (date limite d'inscription 08/11/2023) ;
- session 2024-00001 du 11 janvier 2024 au 26 mars 2024 (date limite d'inscription 08/01/2024) ;
- session 2024-00002 du 27 mars 2024 au 11 juin 2024 (date limite d'inscription 22/03/2024).
- Les agents ne pouvant se télé-inscrire sont invités à se reporter à la procédure d'inscription indiquée sur le site internet de la formation continue du MASA : https://formco.agriculture.gouv.fr/sinscrire.

6.1.3. Inscription à la préparation à l'épreuve d'admission : RAEP

Les agents MASA d'administration centrale, D(R)AAF, DDI et EPLEFPA devront se télé-inscrire à la session de formation via "Mon Self Mobile" : https://m.renoirh.cisirh.gouv.fr/MonSelfMobile/Formation.

Selon les modalités pratiques d'organisation du stage (présentiel, hybride ou distanciel), les stages sont codifiés dans RenoiRH sous les numéros :

- **NINPEC0003 Session 2024-00001** pour le stage en distanciel ;
- **NINPEC0004 Session 2024-00001** pour le stage en mode hybride ;
- **NINPEC0006 Session 2024-00001** pour le stage en présentiel.

Les agents ne pouvant se télé-inscrire sont invités à se reporter à la procédure d'inscription indiquée sur le site internet de la formation continue du MASA : https://formco.agriculture.gouv.fr/sinscrire.

Ces stages sont réservés aux candidats déclarés admissibles, le choix du stage se fera sous réserve des places disponibles.

Les dates de ces stages ainsi que les lieux d'organisation pour le mode hybride et le présentiel seront communiqués ultérieurement par l'INFOMA.

6.1.4. **Financement**

Les frais pédagogiques de cette formation sont financés sur le budget national de la formation continue du ministère chargé de l'agriculture.

Les frais de déplacement et de séjour engagés par les stagiaires à l'occasion de cette formation sont à la charge de leur structure d'appartenance qui devra leur accorder toute facilité à cet égard.

6.1.5. **Informations complémentaires**

L'article L. 121-2 du code général de la fonction publique prévoit que tous les agents publics doivent bénéficier d'une formation au principe de laïcité. Dans le cadre de la préparation à ce concours, les candidats sont invités à s'inscrire à une formation sur cette thématique L'offre de formation disponible est présentée dans la note de service SG/SRH/SDDPRS/2022-767 relative au plan de formation 2022-2024 à la laïcité et la neutralité des agents publics relevant du ministère chargé de l'agriculture. Elle comprend notamment un module de formation en ligne intitulé « les fondamentaux de la laïcité » sur la plateforme de formation Mentor.

Les candidats en situation de handicap souhaitant bénéficier d'une adaptation de la formation sont invités à se signaler à l'organisateur lors de l'inscription afin d'étudier et de faciliter sa mise en œuvre.

Pour mieux appréhender les attentes du jury à l'écrit et à l'oral, il est conseillé de se référer aux attendus du jury de la session précédente afin d'optimiser la préparation de ce concours. Ces éléments se trouvent sur le site Internet des concours (www.concours.agriculture.gouv.fr) rubrique espace de téléchargement.

Les candidats souhaitant obtenir des informations complémentaires sont invités à consulter les sites internet suivants :

- le site Internet de la formation continue du MASA

https://www.formco.agriculture.gouv.fr/accueil-et-actualite/

- le site Internet relatif à l'ensemble des informations sur les concours du MASA

https://www.concours.agriculture.gouv.fr/

IMPORTANT :

La date limite d'inscription à la préparation de cet examen professionnel est fixée au mardi 18 juillet 2023.

En aucun cas l'inscription à une formation de préparation ne tient lieu d'inscription au concours ; elle ne préjuge pas davantage de l'éligibilité au concours. Les dates et les modalités d'inscription au concours seront annoncées par note de service du bureau des concours et des examens professionnels.

Il est rappelé aux candidats désireux de suivre cette formation que leur inscription à une session engage leur présence sauf impossibilité majeure à signaler dans les meilleurs délais au prestataire en charge des inscriptions.

La sous-directrice du développement professionnel
et des relations sociales

Virginie Farjot